

Le Conseil Municipal est convoqué le jeudi 27 mai 2021 à vingt heures trente, Salle Kastell Mor, rue de l'Eglise, lieu désigné en application de l'arrêté municipal N° 97 /2020 du 23 juin 2020.

A Plounéour-Brignogan-Plages, le 21 mai 2021

Le Maire
Pascal GOULAOUIC

Procès-Verbal du conseil municipal en séance le 27 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-et-un mai de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, Lydie LAVANANT, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Dominique RANCE, Julia ROUDAUT, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : André LE BORGNE, Catherine LE HIR, Patrick LE GALL, Marielle MACKENZIE-SPROAT, Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Marielle MACKENZIE-SPROAT donne pouvoir à Sandrine ABGRALL.

Secrétaire de séance : Sandrine ABGRALL est élue secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil du 22 avril 2021 est approuvé à l'unanimité

=====

Ordre du jour

- Recours à l'emprunt (annule et remplace)
- Travaux de rénovation de la salle Omnisports
- Subventions aux associations
- Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur
- Tarifs communaux : cantine, garderie périscolaire
- Vente des terrains à Nodeven : attribution
- Horaires de fonctionnement de l'éclairage public
- Mise à disposition d'un agent
- Durée du temps de travail
- Mandat spécial
- Questions diverses : composition des bureaux de vote – Préparation du marché estival

1- Recours à l'emprunt (annule et remplace la délibération 202104_40 du 22 avril 2021)

La délibération 202104_40 du 22 avril 2021 approuve le recours à l'emprunt pour le financement notamment des acquisitions de réserves foncières et des travaux programmés au budget primitif.

Le Crédit Mutuel avait cependant proposé un financement dont la durée de validité n'était que de 2 semaines.

Ce même organisme a donc fait une nouvelle proposition, identique en tout point à la précédente, mais avec une validité au 29 mai 2021.

Le Conseil est appelé à renouveler son accord pour une proposition de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne pour un montant de 450 000,00 euros, remboursables trimestriellement sur 15 ans, au taux fixe de 0,50%, soit un montant total des intérêts de 17 367,00€, assorti de frais de dossier de 450€.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt. Il rappelle les opérations budgétées au budget primitif 2021, et notamment les lignes relatives aux acquisitions foncières, à la construction de la salle Ar Box, ainsi qu'à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La commission Finances, après étude des différentes propositions des banques consultées, fait ressortir la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne qui propose un prêt de 450 000,00 euros remboursables trimestriellement sur 15 ans à taux fixe, à un taux de 0,50% soit un montant total des intérêts de 17 367,00€. Les frais de dossier quant à eux sont de 450€.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2021 de la commune, et notamment les opérations d'acquisitions foncières et de rénovation énergétique,

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant avis favorable de la commission Finances en date du 30 mars 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la proposition de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne pour un montant de 450 000,00 euros, remboursables trimestriellement sur 15 ans, au taux fixe de 0,50%, soit un montant total des intérêts de 17 367,00€, assorti de frais de dossier de 450€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet emprunt.

2- Travaux de rénovation de la Salle Omnisports

Sandrine ABRALL présente les travaux retenus pour la salle omnisports : sol, peinture intérieure et reprise complète de l'éclairage. Elle précise que les associations ont été sollicitées quant à leurs usages et besoins. Une visite a été organisée chez nos voisins de Kerlouan dont la salle de sports vient d'être refaite. Les contraintes de nettoyage ont également été prises en compte.

Une fois ces impératifs fléchés, la commune a pu établir un cahier des charges qui a été soumis à 3 entreprises pour chaque lot.

Il a été décidé également dans le cadre du PCAET de modifier l'électricité et de passer en LED afin de limiter la conso d'énergie de l'éclairage.

Les travaux devraient débiter très vite, courant juin, et être terminés pour la reprise de septembre. La salle restera indisponible en juillet et août.

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 prévoit des facilités pour la commande publique.

Elle prévoit notamment une dérogation aux règles de procédure et de publicité pour les travaux en dessous de 100 000 € HT. Ainsi les communes peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour :

- Répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.
- Les lots portant sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Avec cette mesure adaptée et strictement limitée dans le temps, les collectivités pourront contracter plus rapidement avec des entreprises et notamment de petites et moyennes entreprises.

La loi ASAP dispose cependant que les communes ou EPCI veilleront à :

- Choisir une offre pertinente.
- Faire une bonne utilisation des deniers publics.
- Ne pas contracter systématiquement avec une même entreprise lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Monsieur le Maire rappelle que la Salle Omnisports nécessite des travaux de rénovation, notamment de son sol qui supporte des déformations et dont le revêtement n'est pas approprié aux sports en salle. Après avoir sollicité les entreprises, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 88 819,18€ HT, répartie comme suit :

- Dépose des équipements de basket : Entreprise Abers Access pour un montant HT de 870,68€.
- Peintures intérieures : Entreprise BODECO pour un montant HT de 9 933,00€.
- Refonte de l'éclairage : Entreprise Jacques BERNARD Electricité pour un montant HT de 13 200,00€.
- Revêtement sol sportif : Entreprise ST Groupe pour un montant HT de 64 815,50€.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020, et notamment son article 142,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de rénovation dans la Salle Omnisports,

Après avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve les travaux de rénovation de la salle Omnisports, pour un montant prévisionnel de 88 819,18€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces travaux.

3- Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions reçues par la commune, ainsi que les conclusions de la commission Enfance Jeunesse qui s'est tenue le 26 avril 2021.

Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école Jean GUILLOU : le montant de la subvention proposée est de 70 € par enfant scolarisé au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours soit 69 pour l'année 2020-2021. La subvention de fonctionnement est de 4 830€. Compte tenu de l'absence de recettes liées aux manifestations habituellement organisées, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1400€. La subvention totale proposée est de 6 230€.

Association des Parents d'Elèves de l'enseignement Libre (APEL) de l'école du Sacré-Cœur : le montant de la subvention proposée est de 30€ par enfant scolarisé à la rentrée scolaire soit 50 pour l'année 2020-2021. La subvention de fonctionnement est de 1 500€.

OGEC du Sacré-Cœur : le montant de la subvention à l'OGEC a pour vocation de contribuer au coût de la cantine, à hauteur de 2€ par repas et par enfant scolarisé à la rentrée scolaire. Soit 50 pour l'année 2020-2021 pour 3 076 repas. La subvention est de 6 152€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve les subventions suivantes

Associations	Subvention accordée en 2020	Montant demandés	Proposition 2021
APE Ecole Jean GUILLOU	3 965 € + subvention exceptionnelle de 1 400€	4 830 € + 1 400 €	6 230 €
APEL Sacré-Coeur	1 320 € + subvention exceptionnelle de 1 000€	2 320 € +1 000€	1 500 €
OGEC (participation cantine)	10 694 €	6 152 €	6 152 €

4- Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur

Monsieur le Maire expose le principe de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur pour l'année scolaire 2020 / 2021.

Il propose au Conseil de se référer au coût moyen par élève transmis par le rectorat soit 1554,61 € pour un élève en maternelle et 514,38 € pour un élève en primaire. Le montant total de la participation représente 43 402,91€.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative à la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Considérant que l'école du Sacré-Cœur compte parmi ses effectifs en septembre 2020 : 17 enfants scolarisés en classes de maternelle et 33 enfants scolarisés en classes élémentaires,

Après avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve le versement d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur.
- Dit que le montant de référence est le coût moyen constaté par le rectorat, soit 1 554,61€ pour 17 élèves scolarisés en classe maternelle : 26 428,37 € et 514,38€ pour 33 élèves scolarisés en classe élémentaire : 16 974,54€.
- Dit que le montant total de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur est de 43 402,1€ pour l'année scolaire 2020/2021.

5- Tarifs cantine et garderie

Il est proposé au Conseil de revoir les tarifs communaux qui concernent les prestations de cantine et de garderie périscolaire.

Il est proposé au Conseil de les maintenir comme suit :

SERVICES PERISCOLAIRES (Facturation Mensuelle)			
Cantine		Tarif actuel	Propo. Tarif 2021
1 repas	1er et 2è enfant	3,40 €	3,40 €
1 repas	3è enfant et +	2,50 €	2,50 €
1 repas	Adulte	5,90 €	5,90 €
Garderie		Tarif actuel	Propo. Tarif 2021
1 présence	1er et 2è enfant	2,60 €	2,60 €
1 présence	3è enfant et +	1,65 €	1,65 €
Forfait mensuel (s'applique dès la 12e présence)		1er et 2è enfant	31,20 €
Forfait mensuel (s'applique dès la 12e présence)		3è enfant et +	19,80 €
Garderie périscolaire en cas de nécessité		Tarif actuel	Propo. Tarif 2021
Journée	1er et 2è enfant	9,70 €	9,70 €
Journée	3è enfant et +	7,50 €	7,50 €
Demi-journée	1er et 2è enfant	6,00 €	6,00 €
Demi-journée	3è enfant et +	4,50 €	4,50 €

Les tarifs de la cantine et de la garderie pour 2021 restent les mêmes qu'en 2020.

En ce qui concerne l'ALSH, ce n'est plus la mairie qui facture mais l'association *Familles de la baie*.

Il est donc proposé de conserver les tarifs à la journée en cas de nécessité de proposer une garderie d'urgence (covid...).

Le Conseil municipal,

Considérant l'avis de la commission Enfance Jeunesse réunie le 24 avril 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve les tarifs communaux tels que présentés

6- Cession de la parcelle cadastrée 203 D 2137 sise à Nodeven

Monsieur le Maire rappelle la procédure de mise en vente de la parcelle 203 D 2095 ayant fait l'objet d'une division. Il rappelle également la délibération du Conseil instituant une subvention à l'acquisition foncière.

Après étude des candidatures validées et transmises par l'ADIL, la commission Urbanisme et Aménagement, réunie le 10 mai 2021, propose d'attribuer la parcelle 203 D 2137, d'une contenance de 834 mètres carrés, à Madame Célia FAVÉ et Monsieur Gauthier BODENNEC.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu la délibération 202011.73 en date du 05/11/2020, relative à la division et la mise en vente d'une parcelle cadastrée 203 D 2095 à Nodeven, au prix de 70 euros le mètre carré,

Vu la délibération 202101.13 en date du 28/01/2021, relative à la subvention d'accession à la propriété,

Considérant que les candidatures transmises par l'ADIL 29 correspondent aux critères définis,

Considérant le procès-verbal de la commission Urbanisme et Aménagement du 10 mai 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la cession de la parcelle 203 D 2137, sise à Nodeven, d'une contenance de 834 mètres carrés, à Madame Célia FAVÉ et Monsieur Gauthier BODENNEC, pour un montant total de 58 380,00 euros.
- Approuve le versement de la prime d'accession à la propriété d'un montant de 5 000,00 euros à Madame Célia FAVÉ et Monsieur Gauthier BODENNEC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

7- Cession des parcelles cadastrées 203 D 2138 et 203 D 2094 sises à Nodeven

Monsieur le Maire rappelle la procédure de mise en vente de la parcelle 203 D 2095 ayant fait l'objet d'une division. Il rappelle également la délibération du Conseil instituant une subvention à l'acquisition foncière.

Après étude des candidatures validées et transmises par l'ADIL, la commission Urbanisme et Aménagement, réunie le 10 mai 2021, propose d'attribuer les parcelles 203 D 2138 et 203 D 2094, d'une contenance totale de 985 mètres carrés, à Monsieur Vincent LAGADEC.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu la délibération 202011.73 en date du 05/11/2020, relative à la division et la mise en vente d'une parcelle cadastrée 203 D 2095 à Nodeven, au prix de 70 euros le mètre carré,

Vu la délibération 202101.13 en date du 28/01/2021, relative à la subvention d'accession à la propriété,

Vu le plan de division foncière annexé à la présente,

Considérant que les candidatures transmises par l'ADIL 29 correspondent aux critères définis,

Considérant le procès-verbal de la commission Urbanisme et Aménagement du 10 mai 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve la cession de la parcelle 203 D 2138, sise à Nodeven, d'une contenance de 878 mètres carrés, ainsi que la parcelle 203 D 2094 d'une contenance de 107 mètres carrés, à Monsieur Vincent LAGADEC, pour un montant total de 68 950,00 euros.
- Approuve le versement de la prime d'accession à la propriété d'un montant de 5 000,00 euros à Monsieur Vincent LAGADEC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

8- Horaires de fonctionnement de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Monsieur le Maire précise que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche devra être par ailleurs accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la commune. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Après en avoir délibéré, et à L'unanimité

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,
- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowaat, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et notamment à prendre les mesures d'information de la population.

Pierre-Victor CHARBONNET précise que cette maîtrise de l'Eclairage Public permet de contribuer au PCAET, et de maintenir la trame noire qui a vocation à préserver la faune nocturne, conformément aux attendus du SCOT.

Monsieur le Maire annonce que les enfants du Sacré Cœur ont gagné le 1^{er} prix du concours régional WATTY, ces enfants sont donc nos ambassadeurs sur les économies d'énergie.

9- Mise à disposition d'un agent

Monsieur le Maire expose que la commune recrute chaque été, des saisonniers et notamment un agent d'accueil polyvalent afin d'assurer l'accueil en mairie annexe de Plounéour. La commune a reçu la candidature d'un agent administratif déjà en poste à la mairie de Le Relecq-Kerhuon.

La commune ne recrutant pas définitivement cet agent, il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition avec sa commune d'origine afin qu'elle puisse retrouver son poste à l'issue de sa mission de renfort dans nos services.

Cette convention, prévoit la présence de l'agent 21 heures par semaine, du 21 juin au 29 août 2021 soit 10 semaines, ses horaires de présence (sur le temps d'ouverture de la mairie de Plounéour), et le remboursement des salaires et cotisations que la commune d'origine continuera à verser à l'agent.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la candidature de l'agent postulant au poste saisonnier d'agent d'accueil polyvalent,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve la mise à disposition d'un agent administratif de la commune de Le Relecq-Kerhuon.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

10- Durée du temps de travail, application des 1607 heures

Monsieur le Maire expose que l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019 harmonise la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

En conséquence, les assemblées délibérantes doivent redéfinir par délibération les cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail.

Monsieur le Maire rappelle que les services de la commune ont connu une réorganisation début 2019 et que les agents travaillent bien 1607 heures comme le prévoit la loi, soit par cycle de 39h00 avec 23 jours d'ARTT, soit par cycle hebdomadaire de 35h30 avec 3 jours d'ARTT, soit par cycle de 35 heures.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique du 26/02/2019, relatif à l'organisation de travail des services de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Confirme que la durée du temps de travail des agents de la commune est bien fixée à 1607 heures par an.

11- Mandat spécial : remboursement des frais engagé par les élus

Monsieur le Maire expose que les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

Cependant, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions font l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-18,

Considérant l'intérêt de la journée d'information sur les thèmes de l'agriculture urbaine et de l'aménagement et urbanisme durable, organisée par Bruded à Langouët (35) le 26 mars 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Philippe N'GOMA et donc le remboursement des frais engagés à l'occasion de sa visite à Langouët (35) le 26 mars 2021.

Questions diverses

Présentation de la composition des 4 bureaux de vote à l'occasion du 1^{er} tour des élections départementales et régionales 2021.

Présentation du prochain marché estival : 75 commerçants permanents et 10% des emplacements réservés aux commerçants passagers. Le marché saisonnier débute le vendredi 02 juillet, et se tiendra jusqu'au vendredi 29 août 2021.

Point sur les travaux et dossiers en cours :

Ar Box : l'ouverture de chantier se fera au mois de juin. Le tracé du chantier a été fait ce jour afin de permettre l'accueil d'une famille de voyageurs qui arrive fin juin.

Place de Sausheim : la rénovation de l'éclairage public est en cours.

L'enfouissement de réseaux Rue du Rocher de l'éléphant est également en cours.

La buvette du stade de Kervillo est en cours de rénovation, les travaux sont réalisés en régie par les agents des services techniques.

Le Folgoët-Lesneven Tennis Club reprend l'animation de l'activité tennis au Lividig sur les terrains Claude LE HIR à compter du 1^{er} juin.

L'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 21h10.

Pierre ABAUTRET	Sandrine ABGRALL	Marie-Françoise BUORS
Pierre CHARBONNET	Paul GAC	Lydie LAVANANT
André LE BORGNE Excusé	Jean-François LE CLOAREC	Anna LE COZ
Patrick LE GALL Excusé	Catherine LE HIR Excusée	Jean-Michel LEHOUX
Mariannick LE MENN	Danièle LE VERCHE	Marielle MACKENZIE SPROAT Excusée
Philippe N'GOMA	Pierre PHELEP	Dominique RANCE
Julia ROUDAUT	Marylène SALOU	Fabienne VARTEL Excusée
Jean-Clément ZION		

